



ARRETE n°2023-2457

Direction générale adjointe
Solidarité

Arrêté modifiant le calendrier prévisionnel 2023 d'appels à projets de compétence départementale du Département du Territoire de Belfort pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur de la protection de l'enfance

Date : **10 OCT. 2023**

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.313-4 ;

Vu le schéma unique des solidarités 2022-2026 ;

Considérant que l'évolution des besoins des enfants relevant de la protection de l'enfance doit être prise en compte, le Département doit compléter son offre d'accompagnement ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

En application de l'article R.313-4 du code de l'action sociale et familles, le calendrier pour l'année 2023 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Département du Territoire de Belfort est révisé comme suit :

Catégories d'établissements ou services	Pouponnière, Maison d'enfants à caractère social, Accueil de jour
Public concerné	Enfants de 0 à 6 ans
Capacité	30 places d'internat + 12 places d'accueil de jour
Territoire d'implantation	Territoire de Belfort
Calendrier prévisionnel	4ème trimestre 2023

Article 2

Ce calendrier a un caractère indicatif et pourra faire l'objet d'une révision en cours d'année en cas de modification substantielle conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles.

Article 3

Les personnes morales et gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations dans les deux mois qui suivent sa publication.

Article 4

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site institutionnel du Département et pourra être consulté sur le site internet du Département (www.territoiredebelfort.fr).

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 Besançon, dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmission en préfecture le 10 OCT. 2023

Le Président du Conseil départemental,

Florian Bouquet

